



UTILISATION DES DIISOCYANATES FORMATION OBLIGATOIRE



Depuis le 24 août 2023, les travailleurs ont l'obligation de suivre une formation avant toute utilisation industrielle ou professionnelle des produits contenant plus de 0,1 % de diisocyanates.



C'est quoi les diisocyanates et où les trouve-t-on ?

Les **diisocyanates** sont des **substances chimiques** utilisées pour la fabrication de polymères tels que les polyuréthanes (PU) et les polyurées. On peut les retrouver à l'état libre, avec une concentration supérieure à 0,1 % en poids du mélange, dans les polymères ou les oligomères entrant eux-mêmes dans la composition de **résines, peintures, mastics, colles, systèmes d'étanchéité liquide et mousses polyuréthane...**



Des risques avérés

Irritants puissants de la peau et des muqueuses, les diisocyanates sont également de **puissants sensibilisants cutanés** (dermatites) **et surtout respiratoires** (asthme). Ils constituent la deuxième cause en France d'asthme professionnel. Ils sont classés, selon la classification UE harmonisée (règlement (CE) n°1272/2008 dit CLP) ou par auto-classification du fournisseur, comme « **sensibilisant respiratoire et cutané** » avec les mentions de dangers H334 et H317.



Evolution réglementaire & formalité obligatoire

Le [règlement \(UE\) 2020/1149](#) de la commission du 3 août 2020 modifie l'annexe XVII du règlement REACH (*) en ce qui concerne les diisocyanates.

Depuis le 24 août 2023, l'employeur a l'obligation de s'assurer que ses travailleurs, dès lors qu'ils manipulent des produits renfermant plus de 0,1% de diisocyanates libres, ont été formés et ont obtenu leur attestation de réussite. Cette formation doit permettre au travailleur manipulant des diisocyanates d'être conscient des risques liés à l'utilisation de ces substances et d'être suffisamment informé des bonnes pratiques de travail et des mesures de gestion des risques appropriées.



Comment se former et par qui ?

Les représentants européens des fabricants de diisocyanates, Isopa (association professionnelle européenne des producteurs de diisocyanates et de polyols) et Alipa (association des producteurs européens d'isocyanates aliphatiques), ont mis en place un dispositif de **formation individuelle en ligne** ([\(Sika PU Formation\)](#)).

Ce dispositif s'adapte en 3 niveaux de formation (base / intermédiaire / avancé) selon les secteurs d'application et le mode d'utilisation des produits contenant des diisocyanates.



1 Validité de la formation

Elle doit être renouvelée tous les cinq ans et donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation.



Ce nouveau dispositif de formation ne dispense pas de mettre en place des mesures particulières de prévention.

(*)REACH est un règlement européen (règlement n°1907/2006) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen.

**Vous vous interrogez sur l'utilisation de tels produits et sur cette obligation de formation ?
Votre médecin du travail et son équipe restent à votre disposition
pour vous aider à les identifier et vous conseiller en matière de prévention.**



www.linkedin.com/company/stas-17



<https://www.santetravail17.com/>